Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 51 (1913)
Heft: 35

Artikel: Répit
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-209761

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

51me ANNÉE — N° 35. Samedi 30 août 1913

CONTEUR VAUDOIS

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

Fondé en 1861, par L. Monnet et H. Renou.

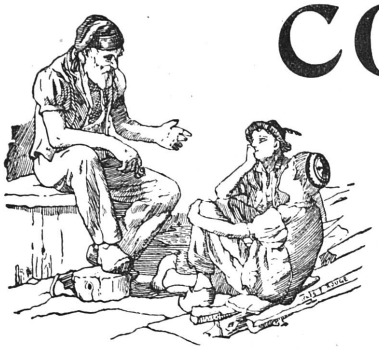

Rédaction, rue d'Etraz, 23 *(1er étage).*
Administration *(abonnements, changements d'adresse),*
E. Monnet, rue de la Louve, 1.

Pour les annonces s'adresser exclusivement
à l'Agence de Publicité Haasenstein & Vogler,
GRAND-CHÊNE, 11, LAUSANNE,
et dans ses agences.

ABONNEMENT : *Suisse,* un an, Fr. 4 50; six mois, Fr. 2 50. — *Etranger,* un an, Fr. 7 20.

ANNONCES : **Canton,** 15 cent. — **Suisse,** 20 cent. **Etranger,** 25 cent. — **Réclames,** 50 cent. la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

Sommaire du N° du 30 août 1913 : Les armoiries de Lausanne (Charles-Auguste Bugnion. — Boutade. — Abran Dagon et lo gendarme (S. G.). — Le premier grand café d'Aigle (V. F.). — Boutades. — Education nationale. — Boutade. — Les chansons de nos pères (Pierre d'Antan). — Boutade. — Une fête vaudoise à Genève.

LES ARMOIRIES ET LE DRAPEAU DE LAUSANNE

Nous avons encore reçu la lettre suivante que nous avons annoncée samedi et dont nous remercions sincèrement son auteur.

Mon cher *Conteur*,

L'ARTICLE que vous avez publié dans votre numéro du 16 août 1913 sur les « Armoiries et les couleurs de Lausanne » m'a paru fort intéressant, et je pense que plusieurs de vos lecteurs et même de vos lectrices partagent mon sentiment sur ce point. Tout ce qui touche aux armoiries et couleurs de Lausanne a de l'importance aux yeux de ses habitants.

L'auteur, qui signe Mérine, est sérieusement documenté et me paraît dans le vrai lorsqu'il préfère le vieux blason lausannois « de gueules au chef d'argent » au blason plus moderne et plus banal « coupé d'argent et de gueules ».

La première version étant héraldique au premier chef (on peut bien répéter ici cette vieille expression), est certainement plus originale et plus noble. Les livres d'héraldique qui font autorité appuient sur la dignité du « chef » ; et, pour n'en citer qu'un seul, le Comte Amédée de Foras, dans son ouvrage « Le Blason », édité à Grenoble en 1883, s'exprime comme suit, page 76 : « Chef : la première (on ne sait pourquoi) des pièces honorables de premier ordre. Elle occupe en hauteur le tiers de l'écu environ ». Les Lausannois ont donc raison de tenir à ce chef d'argent qui figure dans nos plus anciens documents. Ils doivent aussi tenir à leur couleur rouge ou gueules ; car le même auteur s'exprime comme suit, page 237 : « Gueules : une des quatre couleurs du blason. C'était la première et la plus noble de toutes ; on la mettait, comme valeur, au-dessus des métaux ».

Mais si je suis d'accord avec Mérine dans les commencements, il n'en est plus de même pour la suite. Son affirmation au sujet du « Drapeau lausannois » m'a vivement surpris et me paraît être une vraie hérésie héraldique. Il le dépeint « une partie supérieure rouge » et « une partie inférieure blanche ». Sur quelle autorité se fonde-t-il donc pour renverser ainsi les couleurs de Lausanne ? Il commet une erreur manifeste et paraît annuler sa thèse, si bien appuyée, du chef d'argent. [1]

Non. Le drapeau authentique de la ville de Lausanne est « coupé d'argent et de gueules », l'argent ou le blanc étant ainsi à la partie supérieure ; en attendant qu'on puisse le blasonner « de gueules au chef d'argent » comme le faisait le Commentateur du Plaict général.

[1] Rappelons, à ce propos, que notre collaborateur Mérine est bien innocent de l'erreur signalée, qui est le fait du typographe. Nous l'avons du reste déjà rectifiée dans notre numéro de samedi dernier.

Mérine est aussi dans l'erreur lorsqu'il dit que « l'Aigle est le support de l'Ecu lausannois ». L'Aigle d'Empire, précieux souvenir historique pour une ancienne ville impériale, est le *cimier* des armoiries de Lausanne ; mais ses *supports* sont deux lions, comme on les voit dans le plan Buttet de 1635 et sur la grosse cloche de la cathédrale ; et ces animaux tiennent souvent l'un le sceptre et l'autre l'épée. C'est par suite d'une erreur ou d'un abus qu'on s'est mis, tout récemment, à poser l'Ecusson de Lausanne sur une aigle à deux têtes. Aucun document ne justifie ce changement fantaisiste, et il est fâcheux que l'on modifie ainsi, sans aucun motif, les antiques insignes de notre ville. Cette nouveauté est à rejeter absolument.

Les griffons, cités par Mérine, que l'on voit sur la porte d'entrée de l'Université sont une autre erreur ; mais elle provient d'un pur hasard. L'architecte avait dessiné un écu vide accompagné de ces animaux anti-héraldiques, à titre de simple ornement. Plus tard on vint graver dans le dit écusson les émaux de Lausanne, ce qui est regrettable, puisqu'on a accrédité ainsi une version défigurée des armoiries de notre ville.

Quant à l'origine de nos couleurs gueules et argent, il est bien probable qu'il faut la faire remonter jusqu'au Saint-Empire, comme on le fait pour les cantons de la Suisse primitive : Uri, Schwytz et Unterwalden, dont le rouge était à l'origine la couleur caractéristique. Le rouge était la couleur des rois Francs [1] et le fut de leurs successeurs les Empereurs germaniques, et on la voit constamment accompagnée de l'argent ou du blanc. C'est en raison de ce fait que beaucoup de familles illustres, de villes et d'évêchés ont des armoiries de gueules et d'argent. Ce sont aussi les couleurs de l'Evêché de Lausanne.

Espérant n'avoir pas abusé de votre patience et de votre place, je vous assure, cher *Conteur*, de mes sentiments bien dévoués.

CHARLES-AUGUSTE BUGNION.

Lausanne, le 19 août 1913.

Répit. — Un conseiller d'Etat est venu présider une inauguration quelconque.

Allégresse générale, drapeaux, guirlandes, musique, carrousel, bricelets, vin d'honneur, demoiselles idem, salves.

Le soir, grand banquet, à la fin duquel M. le conseiller doit prononcer un discours. Le repas est gai et joyeux ; au dehors, la fête bat son plein.

Le syndic, placé à côté du conseiller est rayonnant. Au dessert, il se penche vers le magistrat, qui semble préoccupé des graves paroles qu'il s'apprête à dire, et lui fait :

— Dites-voi, monsieur le Conseiller, voulez-vous dire votre discou tout de suite... ou bien voulez-vous les laisser s'amuser encore un moment ?

[1] Voir les *Armoiries des Cantons suisses* par Adolphe Gautier, 2me édition, Genève 1878, page 18.

ABRAN DAGON ET LO GENDARME

(Patois du district de Grandson.)

Vo sètè qu'Abran Dagon dai Tsan-Retsâ étai farceu qu'on tonnerre, què vo contâvè sè bambioûlè sin avai l'air dè liai totsî. Lè dèzai grossè, pèlliètè, commint lè liai vègniant à la tîta. Et tot cin fazai què n'avai què dai z'ami. Ein vouaitsé tot parai ièna què n'a pas racontâ lu-mîmo, câ nè s'in a djamé bragâ.

On dévè lo né — on fazai lè recouâ — l'étai dèvant l'otô que l'intsapliâvè sa faux po lo lindeman. Tot in tapin, è dzaublyâvè iô voliai allâ à l'acrepia [1] chlia né. Lo tin bargagnîvè 'na fraiza, mais la lèna baillîvè, et lè laivrè sodran po patèrâ, commin lè fant quand lè chinton lo poué tin. Commin fazai sè n'ovrâdzo, vouaitsé on gendarme dè Couèciza què vint liai férè à sègnî son laivro et què s'amuzè à bredollîi on momein avoué lu. Tot in barjaquin, liai dit :

— Vo z'îtè din on bon câro po lè laivrè ; vo daissi apèçaidrè dai z'afutârè pè vertsî-vo. Porrivo mè dèrè iô è vont dè couètèma ?

— Oh là, ma fai, nè lè z'appèçaivo diéro què itiè d'avau contrè la Codretta ; è paret que c'est on rudo bon passâdzo.

— Ein vo bin remachin, pére Dagon ; adieussivo, portâ-vo bin.

Et lo vouailé lavi.

Peut-îtrè è n'heura aprî, Abran étai sètâ su 'na pieura on poû in amon dè tsî lu, son fuzi tot armâ intrèmi sè tsanbè, quan sè chin tapâ su l'épaula per dèrai. C'étai lo gendarme què liai dèzai :

— Hé hé, pére Dagon, què fétè-vo itiè ?

— Diablio tè râodzai por on gendarme ! Craié portant îtrè bin in suretâ chta né icè !

L'est bin aizi à savai què c'est lo gendarme què l'a contâiè in riéssin qu'on fou. S. G.

LE PREMIER GRAND CAFÉ D'AIGLE

EN février 1833, la municipalité d'Aigle reçut la requête ci-après, dont on nous communique obligeamment le texte original :

Aigle, 25e février 1833.

Monsieur le Président et Messieurs les membres de la Municipalité,

L'absence à Aigle d'un établissement de l'espèce de celui dont le soussigné va prendre ici la respectueuse liberté de vous entretenir, lui a suggéré l'idée de solliciter votre appui et protection pour combler ce vide ; c'est d'un café-billard dont il veut parler et non d'une pinte ou d'un cabaret, qui sont souvent des réceptacles que fuient les honnêtes gens.

S'il peut se flatter de voir sa prière accueillie, il donnera à sa maison, qui est maintenant en réparation, l'appropriation et l'arrangement désirables sous tous les rapports de l'agrément et de la salubrité, et il espère que peu de temps suffira pour prouver que cet établissement, soit par lui-même, soit par la manière dont il sera desservi, se recommandera à tous ceux qui désirent de trouver quel-

[1] A l'affût.